



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

2 BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945

LE VENDREDI 06 FEVRIER 2009

EH/CB

APM 09/0043

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLO TOND-TOND, sise 1 rue des Maures - 17600 CORME ECLUSE, en date du 20 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLO TOND-TOND est autorisée à effectuer des travaux (vérification de l'état des corniches) 2 boulevard du 5 Janvier 1945, le vendredi 06 février 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 2 boulevard du 5 Janvier 1945 aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 janvier 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 janvier 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*